

Les nominations épiscopales sous les Archiducs (1598-1633)¹

La portée de la bulle *Super Universas* promulguée par Paul IV en 1559 fut considérable. Les frontières et plus largement la carte des diocèses des Pays-Bas s'en trouvèrent considérablement modifiées. On y dénombrait désormais trois provinces ecclésiastiques et dix-huit diocèses. La province d'Utrecht ne nous retiendra guère ici dans la mesure où dès les années 1570-1580 l'institution épiscopale n'y eut pour ainsi dire plus aucun poids. Et nous ne prendrons pas non plus en compte les vicaires apostoliques désignés pour ces régions. La province de Cambrai comprenait les diocèses d'Arras, Cambrai, Namur, Saint-Omer et Tournai; celle de Malines, à laquelle se trouvait attachée la primatie des Pays-Bas : Anvers, Bois-le-Duc, Bruges, Gand, Malines, Ruremonde et Ypres².

Cette réforme des structures diocésaines s'accompagna d'une réforme de l'épiscopat. Philippe II avait par la même occasion obtenu du pape le droit de nomination aux évêchés des Pays-Bas, à l'exception de Cambrai. Une fois la désignation effectuée, un dossier devait être constitué par les métropolitains dans un premier temps puis, à partir de 1591, par les nonces apostoliques. À cette fin, étaient entendues des personnes provenant de l'entourage "professionnel", mais aussi de simples connaissances des futurs prélats. Il s'agissait de vérifier si les exigences canoniques se trouvaient rencontrées et de prendre des informations quant à la personnalité du candidat. Le dossier partait ensuite à Rome où il faisait l'objet d'un examen en consistoire. Restait alors à obtenir la confirmation pontificale et enfin la consécration³.

Philippe II perçut l'importance pour l'oeuvre de reconquête catholique de disposer à la tête des évêchés de pasteurs de qualité. Certains prélats, nommés à la suite de cette réforme, on pense à Martin Bauwens - Rythovius -, à Ypres, en furent l'illustration. À côté de cela, le roi procéda à des nominations moins heureuses, en matière pastorale du moins : Granvelle à Malines ou Schenk von Tautenburg à Utrecht⁴.

Les nominations opérées par les Archiducs ont souvent été louées par les travaux anciens tels ceux d'Alexandre Pasture⁵. Il s'agira ici d'examiner les trente-quatre désignations

¹ Abréviations : A.G.R. : Archives générales du royaume, Bruxelles; A.S.H.E.B. : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*; B.N. : *Biographie nationale*; C.É. : Conseil d'État; D.H.G.E. : *Dictionnaires d'histoire et de géographie ecclésiastiques*; P.É.A. : *Papiers d'État et de l'Audience*. Afin de ne pas surcharger ce texte, nous avons renoncé à établir des notices biographiques pour tous les prélats cités, de même qu'à renvoyer systématiquement aux biographies existantes. Pour toutes les questions de datation, nous renvoyons de manière générale à la *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. IV, Münster, 1935, passim et à J. PAQUAY, *Les préconisations des évêques des provinces belges au Consistoire 1559-1853 d'après les archives de la Consistoriale rattachées aux Archives vaticanes*, Lummen, 1930, 103 p.

² M. DIERICKX, *De oprichting der nieuwe bisdommen in de Nederlanden onder Filips II 1559-1570*, Utrecht, 1950, 347 p.

³ L. JADIN, *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté, d'après les archives de la Congrégation consistoriale*, 1^{ère} partie, 1564-1637, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. VIII, 1928, p. 5-22.

⁴ É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. V, Bruxelles, 1952, p. 39-41; F. WILLOCKX, *L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liège*, Louvain, 1929, p. 34 (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 2^e série, 14).

⁵ A. PASTURE, *La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs Albert et Isabelle (1596-1633), principalement d'après les archives de la nonciature et de la visite ad limina*, Louvain, 1925, p. 152 et ss (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 2^e série, 3). Tout récemment, voir M. CLOET, *L'Église et son influence*, dans *La Belgique espagnole et la principauté de Liège, 1585-1715*, éd. P. JANSSENS, Bruxelles, 2006, p. 11-12.

(concernant vingt-sept prélats) auxquelles procédèrent les souverains de 1598 à 1633, en isolant quelques critères que nous soumettrons à une analyse systématique⁶.

À cette fin, il importe de recourir aux biographies des prélats⁷. Nous disposons pour certains diocèses flamands de biographies récentes et de qualité⁸. Dans les diocèses francophones, la recherche est bien moins avancée. Il faut encore recourir, dans la plupart des cas, aux notices anciennes de la *Biographie nationale* ou du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* qui, pour précieuses qu'elles soient, nécessiteraient souvent quelques rafraîchissements⁹. Très utiles sont également les procès de nomination aux sièges épiscopaux dressés par les nonces et dont Louis Jadin a publié nombre d'analyses¹⁰. Toutefois, la source, on le sait, exige de la prudence, nous y reviendrons. La correspondance des nonces n'est pas non plus dénuée d'intérêt, même si peu de données relatives au processus de nomination transparaissent. Les archives du Gouvernement central des Pays-Bas et notamment les fonds de l'Audience et du Conseil d'État offrent des ressources précieuses. Elles contiennent en particulier de nombreux avis motivés relatifs au choix des prélats, émis par leurs futurs collègues¹¹.

1. La procédure de nomination

1.1. Les consultations

Le 28 avril 1602, les Archiducs adressèrent un courrier aux archevêques de Cambrai et de Malines. L'évêché d'Anvers étant vacant suite à la translation de Guillaume de Berghes à

⁶ Nous avons intégré dans cette étude les nominations intervenues entre la désignation des Archiducs à la tête des Pays-Bas et le décès d'Isabelle, qui conserva un rôle majeur que nous préciserons après le décès de son époux.

⁷ On pourra recourir à l'imposante bibliographie dressée par D. PASSCHYN, *Het episcopaat in de Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1559-1801). Een vergelijkende studie naar de afkomst, sociale status, studies en pre-episcopale loopbaan*, Katholieke Universiteit Leuven, 1998, p. VI et ss. Nous ne pouvons que suivre le vœu émis par G. DEREGNAUCOURT, *Diocèses et évêques dans les Pays-Bas méridionaux : les difficultés d'une frontière religieuse et politique (XVI-XVIII^e siècles)*, dans *Storia della Chiesa in Europa tra ordinamento politico-amministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, 2005, p. 236-240 (Quaderni della Gazzada, 25), de voir établir une prosopographie des anciens évêques des Pays-Bas : à l'appréciable production traitant des prélats des diocèses d'Anvers, Bruges, Gand, Ypres et Malines, répond le vide relatif à l'historiographie concernant les évêchés de Namur, Arras, Cambrai, Tournai et Saint-Omer.

⁸ Voir par exemple : M. CLOET, *Karel-Filips de Rodoan en het bisdom Brugge tijdens zijn episcopaat (1602-1616)*, Bruxelles, 1970, XXV-370 p. (Verhandelingen van de koninklijke vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der letteren, 67); M.-J. MARINUS, *Laevinus Torrentius als tweede bisschop van Antwerpen : 1587-1595*, Bruxelles, 1989, 251 p. (Verhandelingen van de koninklijke Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der Letteren, 131) et EAD., *De contrareformatie te Antwerpen (1585-1676) : kerkelijk leven in een grootstad*, Bruxelles, 1995, p. 52-95 (Verhandelingen van de koninklijke Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der Letteren, 155); E. PUT et C.-F. HARLINE, *Verloren schapen, schurftige herders : de heise dagen van bisschop Mathias Hovius 1542-1620*, Louvain, 2002, 287 p.; *Het bisdom Brugge (1559-1984). Bisschoppen, priesters, gelovigen*, éd. M. CLOET, 2^e éd., Bruges, 1985, p. 33-70; *Het bisdom Gent (1559-1991). Vier eeuwen geschiedenis*, éd. M. CLOET, Gand, 1991, p. 58-78 (Werkgroep de geschiedenis van het bisdom Gent); *Nationaal biografisch woordenboek*, Bruxelles, 1964-. D. VANYSACKER a dressé un intéressant bilan historiographique de l'histoire des anciens diocèses : *Bilancio storiografico della storia delle diocesi nell'area belga-olandese dopo la riorganizzazione del 1559*, dans *Storia della Chiesa*, p. 122-138.

⁹ On pourra à titre d'exemple, comparer la notice de A.-C. DE SCHREVEL, *Rodoan (Charles-Philippe de)*, dans *B.N.*, t. XIX, Bruxelles, 1907, c. 603-612, qui encense le personnage et les mises au point de M. Cloet (cfr n. 8). Soulignons l'apport du mémoire de licence de D. PASSCHYN, *Het episcopaat*, passim.

¹⁰ Procès p. 5-263 et ID., *Relations des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté, avec le Saint-Siège, d'après les "Lettere di Vescovi", conservées aux Archives vaticanes (1566-1779)*, Bruxelles-Rome, 1952, p. 50-53 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 4).

¹¹ Certains documents ont fait l'objet d'une publication dans les *A.S.H.E.B.*, t. I, 1864, p. 213-221, p. 375-376 et 418-430.

Cambrai, ils souhaitaient connaître leur opinion au sujet de quatre candidats potentiels : l'évêque de Middelburg (Jean Streyn), le chancelier de Liège (Carondelet), le doyen d'Anvers (Charles Maes) et l'auditeur de la Rote, sans doute Herman Ottemberg¹². Cette procédure, c'est-à-dire l'établissement par les autorités bruxelloises d'une liste d'évêques adressée ensuite pour avis à des prélats en fonction, a parfois été considérée comme caractéristique du début du Gouvernement des Archiducs¹³. En fait, aussi bien avant qu'après 1602, c'est une procédure différente qui eut la faveur des souverains. Le 27 janvier 1599 par exemple, les évêques d'Arras, Tournai et Namur reçurent une missive leur intimant de *représenter trois ou quatre bons personages a vous bien cognuz*, pour occuper le siège vacant de Saint-Omer¹⁴. L'année suivante, c'est la succession de l'évêque d'Arras qui fut réglée de cette manière. On interrogea cette fois les ordinaires de Malines, Tournai et Namur¹⁵. Citons encore la demande d'Isabelle aux prélats de Malines, Gand et Ypres du 23 août 1629 visant à obtenir deux ou trois candidats potentiels pour Bruges¹⁶. Voilà donc l'usage commun durant le règne des Archiducs.

Quels étaient maintenant les évêques sollicités ? On peut noter la consultation systématique des archevêques de Cambrai et de Malines lors des vacances. Mais les demandes d'avis s'élargissent généralement aux évêchés voisins. Ainsi pour Gand en 1615, furent sollicités l'archevêque de Malines, l'ancien évêque de Gand et archevêque désigné de Cambrai, Vander Burch, ainsi que les évêques de Bruges, Arras, Malines et Anvers¹⁷. Par contre, les évêques de Bois-le-Duc et de Ruremonde sont systématiquement négligés.

Manifestement, il existait une volonté très nette chez les Archiducs de disposer d'un maximum d'avis. Lorsqu'un prélat ne faisait pas diligence, il encourait un rappel à l'ordre, à l'image de Jean de Vernois à Saint-Omer. Sollicité de présenter des candidats pour Namur par une missive du 4 mai 1614, celui-ci avait négligé d'y donner suite. Bruxelles lui adressa un rappel le 28 juin auquel il fut prié de répondre par retour du messenger¹⁸. Il pouvait arriver encore qu'un surcroît de précisions soit souhaité. Jacques Boonen avait bien recommandé quelques candidats pour Anvers en 1602, mais on lui demanda *qu'il parle plus clair et de celui quel sa conscience il tient pour le plus idoyne*¹⁹.

Par ailleurs, il n'était pas rare que plusieurs courriers soient adressés à un même prélat, au fil de l'avancée du dossier. L'évêque d'Arras, après avoir rendu un premier avis pour le siège de Namur le 7 octobre 1629, reçut une seconde missive le 11 dans laquelle était cette fois avancé le nom du candidat pressenti. Il fit part de son soutien et regretta de n'y avoir pas pensé lui-même. Dans la même affaire, l'évêque de Tournai fut lui aussi semble-t-il interrogé à deux reprises²⁰.

Certains témoignaient avec prolixité. François Buisseret en 1614 pour l'évêché de

¹² A.G.R., P.É.A., 919, f/ 17. Réponse de l'archevêque de Malines. Publiée dans A.S.H.E.B., t. I, p. 215-216.

¹³ *Idem*, p. 213; M. CLOET, *Karel-Filips*, p. 77-78.

¹⁴ A.G.R., P.É.A., 1 944/1.

¹⁵ A.G.R., P.É.A., 1 944/1. 21 août 1600.

¹⁶ A.G.R., P.É.A., 932, f/ 146.

¹⁷ A.G.R., P.É.A., 1944/3. Septembre-octobre 1615.

¹⁸ A.G.R., P.É.A., 1944/3.

¹⁹ Apostille sur la réponse d'Hovius, 7 mai 1602. Édité dans A.S.H.E.B., t. I, 1864, p. 216.

²⁰ A.G.R., P.É.A., 2040/3. 11 et 12 octobre 1629.

Tournai présenta par le menu la personnalité et les qualités de chacun de ses candidats²¹. D'autres indiquaient quelques évêques avec à peine l'une ou l'autre précision quant à leur carrière. Ainsi Antoine de Hénin, évêque d'Ypres, dont la proposition de deux candidats pour Gand en 1620 ne dépassait pas quatre lignes²². L'importance de leur tâche marquait parfois les prélats. François Vander Burch prenait non seulement le temps de la réflexion, mais développait une démarche profonde d'intériorisation avant d'établir ses propositions²³. Des évêques par contre avaient à coeur de favoriser un protégé. Il n'était pas rare ainsi qu'un candidat soit proposé à plusieurs reprises à défaut d'avoir décroché une nomination. L'écolâtre Sucquet fut recommandé par Hermann Ottemberg pour Tournai en 1614, *qu'en ay escrit autrefois pour Namur et Ipres*²⁴.

La procédure de consultation des évêques en cas de vacance était bien connue à l'époque. D'où certaines personnes désireuses de recommander tel ou tel s'adressaient à l'un d'eux afin qu'il avance son nom à Bruxelles. Quelques membres du chapitre cathédral de Tournai, lors de la succession de Michel d'Esnes, écrivirent à l'évêque de Namur et archevêque désigné de Cambrai, Buisseret : *Sy l'occasion s'offrait pour représenter ce que dessus - en l'occurrence les mérites du doyen de Tournai Goubille - à son Altèze, votre Seigneurie feroit une oeuvre méritoire, dont Dieu seroit honoré et servie* (sic)²⁵. Buisseret encore, en 1602, avait proposé pour l'évêché d'Arras trois candidats plus un quatrième, prévôt de la collégiale d'Aire, en signalant qu'il ne pouvait fournir de précisions à son sujet, mais qu'il avait entendu faire ses louanges par *des gens de bien*²⁶. À côté de cela, des témoignages spontanés parvenaient à Bruxelles. Ainsi lors de la vacance de l'évêché d'Ypres en 1627, les avis de *quelques personnages d'honneur tant ecclésiastiques que seculiers de la ville d'Ypre* [qui] *ont proposé aussi (...) des subjectz propres*²⁷.

Le souci d'information était réel. Toutefois, il convient, dans certains cas tout au moins, de nuancer la démarche. Souvent, la consultation s'opérait en deux temps. En juin 1613, les deux archevêques furent sollicités pour désigner des candidats au siège d'Ypres. Et c'est seulement le 2 juillet que les évêques d'Arras, Gand, Bruges, Saint-Omer, Namur et Anvers se virent adresser la même demande. C'est-à-dire quand les réponses des deux métropolitains étaient déjà connues²⁸. Lors de la vacance du siège de Saint-Omer en 1599, les Archiducs s'adressèrent à l'évêque d'Arras comme étant le plus voisin de celui-ci et, en l'absence d'un métropolitain (Jean Sarrazin, archevêque de Cambrai étant décédé et sa succession en cours), comme co-suffragant²⁹. Cela confirmerait donc le rôle privilégié des métropolitains et la volonté de mener par leur intermédiaire une première exploration.

On sait aussi que l'un ou l'autre nom pouvait être avancé discrètement aux évêques par Bruxelles, non pas dans la demande officielle, établie par le secrétaire du Conseil d'État, car aucune ne comprend de proposition, mais par une autre voie, plus discrète sans doute. C'est ce

²¹ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 121-122. Édité dans A.S.H.E.B., t. I, p. 429-430. 1^{er} décembre 1614.

²² A.G.R., P.É.A., 940, f/ 135. 4 juillet 1620.

²³ A.G.R., P.É.A., 1944/3. 16 septembre 1615.

²⁴ A.G.R., P.É.A., 940, f/123. 25 novembre 1614.

²⁵ A.G.R., P.É.A., 940, f/125. Édité dans A.S.H.E.B., t. I, p. 429. 18 novembre 1614.

²⁶ A.G.R., P.É.A., 1944/1. 29 juillet 1602.

²⁷ A.G.R., C.É., 959. 2 mars 1627.

²⁸ A.G.R., P.É.A., 1944/3.

²⁹ A.G.R., P.É.A., 1944/1. 27 janvier 1599.

que laisse penser un courrier de Paul Boudot, évêque de Saint-Omer, qui propose un certain nombre de candidats *entre lesquelz je n'ay oublié celui pour lequel m'avez escrit, ayant allegué outre vos raisons encor d'autres avantageuses*³⁰. En outre, rappelons la qualité de conseiller d'État d'un Jacques Boonen ou d'un Antoine Triest par exemple³¹. On imagine difficilement qu'il n'ait pas pesé de son poids et insinué quelques recommandations à ses confrères. D'autres encore fréquentaient la Cour. Paul Boudot, vantant les mérites d'un évêque pour Saint-Omer, rappela que des arguments supplémentaires pouvaient être avancés dont *a mon dernier voyage en cour (...) j'en tins quelques propos a Son altesse sérénissime (...) mais a petit bruit*³².

Ces tractations officieuses demeurent difficiles à cerner. Par la force des choses, elles transparaissent peu des documents. Mais il semble clair que les propositions formulées par les prélats ne constituaient pas toujours l'unique base de décision. Bruxelles pouvait parfois leur adresser en sous-main des suggestions, dont on espérait l'approbation. Est-ce un hasard si les évêques de Saint-Omer et de Namur en 1602 placèrent tous les deux en tête de leurs listes pour l'évêché d'Arras, le nom de l'agent des Archiducs à Rome, Jean Richardot³³ - dont on connaît le poids de son ascendance -, en soulignant ses qualités en matière d'administration, alors qu'il n'avait jamais exercé aucune fonction dans une curie épiscopale et n'était pas même prêtre³⁴ ? Le 31 mars 1618, le nonce Lucio Morra écrivait à Rome qu'il était question de nommer à Saint-Omer Paul Boudot, archidiaque de Cambrai et prédicateur des Archiducs³⁵. L'évêque en titre venait de décéder le 21 mars et les demandes d'information avaient été envoyées le 28. Une réponse parvint encore le 11 avril³⁶. Manifestement, dès le départ, le choix était largement orienté.

Enfin, un élément reste méconnu : les candidatures spontanées. Nous savons qu'Herman Ottemberg fit valoir son intérêt pour l'évêché d'Anvers auprès des Archiducs³⁷. Et après le décès d'Isabelle, des requêtes et sollicitations parvenant à Bruxelles pour l'obtention d'évêchés seront transmises à Madrid³⁸. La procédure était donc peut-être plus fréquente que ne le laissent apparaître les archives.

1.2. La décision

Une fois en possession de l'ensemble des recommandations, venait le moment de la décision. Le Conseil d'État préparait un document récapitulatif. Ainsi pour l'évêché d'Ypres en 1627. Une liste fut dressée, évêque par évêque, des candidats proposés avec leurs principales

³⁰ A.G.R., P.É.A., 2040/2. 8 et 28 juin 1626.

³¹ R. VERMEIR, *In staat van oorlog. Filips IV en de Zuidelijke Nederlanden, 1629-1648*, Maastricht, 2001, p. 26-28.

³² A.G.R., P.É.A., 2 040/2. Décembre 1626.

³³ V. BRANTS, *Richardot (Jean)*, dans *B.N.*, t. XIX, c. 281.

³⁴ A.G.R., P.É.A., 1944/1. 29 juillet et 3 août 1602.

³⁵ L. VAN MEERBEECK, *Correspondance des nonces Gesualdo, Morra et Sanseverino, avec la Secrétairerie d'État pontificale (1615-1631)*, Bruxelles-Rome, 1937, p. 297, n° 752, 31 mars 1618 (Analecta Vaticano-Belgica, 2^e série, nonciature de Flandre, 4).

³⁶ A.G.R., P.É.A., 316 et 320.

³⁷ A. LOUANT, *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani premier nonce de Flandre (1596-1606)*, t. III/1, Bruxelles-Rome, 1942, p. 376-377, n° 873. 28 mars 1603 (Analecta Vaticano-Belgica, 2^e série, nonciature de Flandre, 3).

³⁸ M. VAN DURME, *Les archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IX^e-XIX^e siècles)*, t. III, Bruxelles, 1968, p. 553 (Commission royale d'histoire, série in-4).

qualités. Un constat s'imposa : deux personnes avaient été nommées deux fois et une seule à trois reprises, en l'occurrence Georges Chamberlain. C'est celui-ci qui finalement obtint la désignation. On n'oublia pas de mentionner en outre les recommandations autres qu'épiscopales parvenues au gouvernement³⁹. Nous n'oserions affirmer que les choses se passaient systématiquement de cette manière. En 1613 toutefois, pour le même évêché, on constate une procédure semblable. Deux candidats ayant ici obtenu deux recommandations, c'est l'un d'eux, Antoine de Hénin, qui obtint la promotion⁴⁰.

Le laps de temps entre la mort d'un prélat et les demandes d'informations était généralement réduit. Il existait une volonté manifeste d'agir rapidement, sans perdre de temps. Denis Stoffels, de Bruges, décède le 6 août 1629. Dès le 23, des courriers sont expédiés aux évêques⁴¹. Autre exemple à Saint-Omer où Jacques Blazé meurt le 21 mars 1618. L'archevêque de Cambrai est contacté une semaine plus tard, le 28⁴². Les administrateurs des diocèses vacants réclamaient d'ailleurs souvent la mise en place rapide de la procédure de succession. Ainsi, lorsque le chapitre cathédral de Bruges fit part à Isabelle de la mort de son évêque en 1629, il insista pour qu'un successeur soit rapidement désigné. La présence de nombreux hérétiques dans le voisinage exigeait de limiter la vacance du siège⁴³. Cette urgence était également invoquée dans les demandes adressées par Bruxelles aux évêques. Isabelle souhaita ainsi obtenir des propositions *incontinent* en vue de pourvoir à l'évêché de Namur en 1629⁴⁴. Les nonces se réjouissaient des désignations rapides et se proposaient d'instruire sans tarder les procès d'information, comme lors de la nomination de Paul Boudot à Saint-Omer⁴⁵.

Qu'en était-il maintenant de la prise de décision, c'est-à-dire du délai pour obtenir la désignation des nouveaux prélats ? En moyenne, 85,6 jours s'écoulaient entre le décès et la désignation d'un successeur. Mais il existe une grande différence entre les nominations effectuées sous les Archiducs : 67,5 jours en moyenne et les nominations postérieures à la mort d'Albert : 128 jours. Sans doute la consultation et les instructions de Madrid y sont-elles pour quelque chose.

En effet, à la mort de l'Archiduc, le statut d'Isabelle se modifia. Le nonce Di Bagno estima que Philippe IV se réserverait désormais les nominations. Il se ravisa ensuite, constatant que l'indult de Clément VIII avait été concédé aux Archiducs et demeurerait donc valable pour Isabelle. Avec la difficulté toutefois qu'elle n'était plus maintenant que simple gouvernante⁴⁶. Les lettres de désignation, adressées auparavant au saint Père au nom des Archiducs porteront

³⁹ A.G.R., C.É., 959.

⁴⁰ A.G.R., P.É.A., 940, f^{os} 81-81v.

⁴¹ A.G.R., P.É.A., 932, f/ 146.

⁴² A.G.R., P.É.A., 925, f/ 316.

⁴³ A.G.R., P.É.A., 932, f/ 145. 8 août 1629.

⁴⁴ A.G.R., P.É.A., 2040/3. 30 septembre 1629.

⁴⁵ L. VAN MEERBEECK, *Correspondance*, p. 297, n/ 859, 28 juillet 1618. Les instructions adressées aux nonces les encourageaient à hâter la désignation des prélats lors des vacances, tout comme à veiller aux qualités des candidats. Voir par exemple les instructions adressés à Gesualdo le 23 octobre 1615. A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635)*, Bruxelles, 1904, p. 43-44 (Commission royale d'histoire, série in-8).

⁴⁶ B. DE MEESTER, *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno (1621-1627)*, 1^{ère} partie (1621-1624), Bruxelles-Rome, 1938, p. 82, n/ 128, 9 octobre 1621; p. 99, n/ 160, 30 octobre 1621; p. 102, n/ 164, 6 novembre 1621 (Analecta Vaticano-Belgica, 2^e série, nonciature de Flandre, 5). Cet auteur mentionne l'indult du 23 janvier 1600 qui concerne pour l'essentiel les nominations de réguliers. E. BRANTS, *Recueil des ordonnances des anciens Pays-Bas. Règne d'Albert et Isabelle*, t. I, Bruxelles, 1909, p. 85-87 (Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2^e série).

maintenant l'intitulation royale⁴⁷. Par ailleurs, si des discussions étaient menées entre Madrid et Bruxelles, l'Infante conserva une certaine liberté d'action. Ainsi, lors de la vacance de l'évêché de Bruges le 31 octobre 1629, nomma-t-elle Michel Van Ophoven, évêque de Bois-le-Duc. Celui-ci déclina l'offre et en informa Philippe IV, lui recommandant pour ce poste le frère Jean de Bouquecius. Par une lettre du 18 janvier, le souverain ordonnait de désigner ce dernier. La gouvernante s'excusa, elle avait déjà procédé à la nomination. En effet, en date du 31 octobre, le jour même où Van Ophoven rédigeait sa missive au roi, Isabelle, de sa propre initiative donc⁴⁸, avait promu Servais de Quynckere⁴⁹. Par la suite, Philippe IV laissera au Cardinal-Infant une large autonomie en matière de nominations, avec pour conséquence un certain nombre de difficultés avec le Saint-Siège⁵⁰.

2. Les critères de nomination

2.1. L'âge des candidats

Les candidats à l'épiscopat devaient en principe avoir atteint l'âge de 30 ans. Telle était d'ailleurs une des questions auxquelles devaient répondre les procès d'information⁵¹. Nous connaissons l'âge de vingt-cinq prélats avec suffisamment de précision lors de leur première nomination à une charge épiscopale que pour examiner l'attention accordée à cette règle. La moyenne se situe à 48 ou 49 ans en tenant compte de l'imprécision des données. Parmi eux, dix-neuf ont entre 42 et 55 ans. Tous ont par ailleurs bien dépassé l'âge de 30 ans. Seul Jean Richardot se révèle un cas limite lors de sa nomination à Arras, puisque né en 1573, il n'avait encore au moment de sa désignation en 1602 que 29 ans⁵². Et Hermann Ottemberg ne proposa qu'avec peu d'illusions pour l'évêché d'Ypres, Guillaume Sucquet, chanoine et écolâtre d'Arras, concédant que *son aage seulement luy pourroit faire obstacle, n'ayant qu'environ 28 ans*⁵³. Aucune spécificité d'âge n'est à remarquer selon les diocèses. En ce qui concerne les métropoles et les translations d'évêques vers un deuxième siège épiscopal, la moyenne s'élève à peine pour atteindre 50 ans.

L'ordination ne posait pas de véritable problème. La plupart des futurs évêques avaient été ordonnés avant la fin de leurs études ou peu après. Quelques exceptions cependant. Jean Richardot ne reçut les ordres qu'au moment de son accession à l'épiscopat en 1603. Jacques Boonen, né en 1573, ne reçut la prêtrise qu'en 1611⁵⁴. D'où la réticence de François Vander Burch à le désigner pour Ypres en 1613 *pour ce qu'il n'at esté prestre que deux ans*, tout en

⁴⁷ A.G.R., P.É.A., 947, f^{os} 144-145. Nomination d'Englebert Dubois à Namur, 31 octobre 1629.

⁴⁸ On notera que dès 1634, des lettres de recommandation parvinrent à Madrid en faveur de candidats à l'épiscopat. Notamment pour remplacer Malderus à Anvers et Morlet à Saint-Omer. Par ailleurs, la même année, des démarches furent entreprises à Rome en vue d'obtenir le renouvellement de l'indult pour les nominations épiscopales accordé jadis à Charles V, Philippe II et aux Archiducs. M. VAN DURME, *Les archives*, t. III, p. 553 et t. IV, p. 350.

⁴⁹ H. LONCHAY, J. CUVELIER et J. LEFEVRE, *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVI^e siècle*, t.II, (1621-1633), Bruxelles, 1927, p. 488 et 522 (Commission royale d'histoire, série in-4).

⁵⁰ R. VERMEIR, *In staat van oorlog*, p. 235-236.

⁵¹ L. JADIN, *Procès*, p. 15.

⁵² V. BRANTS, *Richardot*, p. 280.

⁵³ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 83. 12 juillet 1613.

⁵⁴ M.-J. MARINUS, *Jacob Boonen*, p. 63.

louant ses mérites⁵⁵.

À l'inverse, il n'est pas davantage d'usage de promouvoir des personnes d'un âge avancé. Le "record" revient à François Buisseret lors de sa translation à Cambrai qui affichait 66 ans⁵⁶. Les visites pastorales, les tournées de confirmation, la lutte contre l'hérésie exigeaient des hommes en pleine possession de leurs moyens physiques. Plusieurs recommandations tiennent compte de cet élément. Ainsi si Buisseret soutint en 1614 la promotion de Nicolas Goubille à Tournai, *nonobstant qu'il a passé les soixante ans*, c'est en précisant qu'il le considérait toujours fort *dispos et alerte pour travailler et voyager*⁵⁷. Et l'évêque de Saint-Omer, Jean de Vernois, étonne, qui proposa en 1613 un candidat âgé de 75 ans pour Ypres⁵⁸. En réalité, au-delà de 55 ans, la probabilité d'accéder à l'épiscopat se réduisait de manière drastique.

2.2. Des hommes de savoir

Lors de la réforme des diocèses de 1559, furent précisés les critères de formation nécessaires pour accéder à l'épiscopat : un doctorat en théologie ou une licence en droit canon⁵⁹. Globalement, ces exigences souffrirent peu d'entorses. Parmi les vingt-sept prélats promus sous les Archiducs, on compte sept licenciés et cinq docteurs en théologie; six licenciés et quatre docteurs *in utroque jure*; deux licenciés en droit canonique. La plupart prirent leurs grades soit à Louvain, soit à Douai. Mais quelques-uns fréquentèrent des universités étrangères. Ainsi Buisseret⁶⁰ et Van Ophoven⁶¹ à Bologne ou Boudot à la Sorbonne⁶².

Deux Franciscains peuvent être assimilés à ces gradués. Jacques Blazé et Pierre Paunet, tous deux évêques de Saint-Omer. L'usage dans leur ordre voulait que l'on ne prenne pas de grades. Le droit canonique prévoyait la possibilité de substituer au diplôme une attestation de capacité délivrée par une institution reconnue⁶³. Blazé, nommé à Namur par Philippe II et transféré par les Archiducs à Saint-Omer, avait enseigné la théologie dans plusieurs maisons et exercé la fonction de provincial de Saint-André⁶⁴. Le second dispensa des cours de théologie dans les couvents de Nivelles et d'Ypres notamment et fut définitif de l'ordre⁶⁵. Leur capacité semble donc établie et équivalente sans doute à celle de gradués.

Restent le cas de Maximilien Villain, évêque de Tournai. Sa situation est claire. Un des témoins lors de son procès d'information, Nicolas Zoës, évêque désigné de Bois-le-Duc, affirma avoir fait en sa compagnie des études à Douai, mais ignorer s'il y avait pris un grade. Toutefois,

⁵⁵ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 86-86v. 8 juillet 1613. Édité dans A.S.H.E.B., t. I, p. 420-421.

⁵⁶ J. DELECOURT, *Buisseret (François)*, dans B.N., t. III, c. 152.

⁵⁷ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 121-122. 1^{er} décembre 1614. Édité dans A.S.H.E.B., t. I, p. 426.

⁵⁸ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 82. 13 juillet 1613.

⁵⁹ M. DIERICKX, *De oprichting*, p. 117. Les témoins lors des procès d'information étaient systématiquement interrogés à ce sujet. L. JADIN, *Procès*, p. 15.

⁶⁰ J. DELECOURT, *Buisseret*, p. 152.

⁶¹ Attestation de l'Université de Bologne, s.d. L. JADIN, *Procès*, p. 185. Il aurait néanmoins pris un grade à Louvain. E. BEECKMAN, *Ophovens (Michel Van)*, dans B.N., t. XVI, c. 226; P.-J.-A. NUYENS, *Ophovius, Michiel*, dans *Nationaal biografisch woordenboek*, t. VI, Leyde, 1972, c. 659.

⁶² L. JADIN, *Boudot (Paul)*, dans D.H.G.E., t. IX, Paris, 1937, c. 1 492.

⁶³ L. JADIN, *Procès*, p. 15.

⁶⁴ E.-H.-J. REUSENS, *Blaseus (Jacques)*, dans B.N., t. II, c. 462-463.

⁶⁵ L. JADIN, *Procès*, p. 201, fait état de plusieurs attestations prouvant les capacités de Paunet.

à l'image des autres témoins, il l'estimait versé en matière d'Écriture sainte et de théologie. Le doyen de la Faculté de théologie de Douai attesta quant à lui que trente ans plus tôt, Villain avait étudié la philosophie *cum laude*, puis le droit canon, matière qu'il avait continué à étudier étant chanoine de Tournai. Manifestement, il ne disposait d'aucun des titres requis⁶⁶.

Quelques prélats avaient acquis une solide réputation intellectuelle. Quatre d'entre eux pour le moins enseignaient ou avaient enseigné dans des Universités, dont Malderus, recteur de Louvain⁶⁷. Mais ce n'est pas là la majorité. Si habituellement les recommandations des évêques mettent l'accent sur les capacités intellectuelles, la formation des évêques, la plupart d'entre eux ne constituent pas des théologiens ou des juristes de haut vol. Une formation solide leur est reconnue, sans plus. Régulièrement d'ailleurs des "professeurs" sont renseignés par les évêques, mais en fin de liste, sans beaucoup d'enthousiasme. Charles Maes recommande cinq personnages méritants pour l'évêché de Ruremonde et ajoute deux docteurs de Cologne⁶⁸. Quant à Ottemberg, il reconnut lui-même l'âge trop avancé du professeur de Douai Essius dont il avançait le nom pour Ypres⁶⁹.

2.3. La carrière épiscopale : un aboutissement

- L'administration diocésaine

Hormis les réguliers, pratiquement tous les néo-promus avaient occupé une fonction dans l'entourage épiscopal. Ils furent au minimum chanoines, tel Maximilien Villain à Tournai, mais souvent ils dépassèrent ce niveau. On compte ainsi treize doyens de chapitres cathédraux, huit vicaires généraux, huit archidiaques ou encore cinq officiaux. Parmi les exceptions, citons Jean Richardot qui, tout occupé à ses fonctions diplomatiques, n'approcha jamais aucune curie épiscopale. Quant à Herman Ottemberg, bien que détenant plusieurs canonicats - à Aix-la-Chapelle et Cologne - il était avant tout juge de la Rote pour l'Allemagne⁷⁰.

L'expérience des candidats dans le milieu épiscopal constitue un argument récurrent dans les avis rendus. Ainsi à propos de Charles du Cornet, grand archidiacre et chanoine de Cambrai, proposé à l'évêché de Tournai en 1614 : *qui a esté par plusieurs archevesques entremis aux affaires de leur vicariat et a fait paroistre qu'il seroit suffisant pour gouverner luy mesme un évesché*⁷¹. De même, Nicolas Zoës fut jugé apte par Charles-Philippe de Rodoan pour la charge épiscopale en raison de son rôle dans l'administration diocésaine sous Jean Vendeville⁷². Ce type d'arguments ressort aussi fréquemment des procès d'information.

Dans treize cas, les promus avaient exercé ou exerçaient une fonction dans la curie épiscopale de leur promotion. Les témoins appelés lors de la nomination de Jean Dauvin à Namur

⁶⁶ L. JADIN, *Procès*, p. 106-111. Villain n'avait donc pas acquis la formation universitaire *ad hoc*, contrairement à ce que pense A. LOTTIN Lille, *citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, 1984, p. 54 (Les éditions des Beffrois. Histoire).

⁶⁷ Ch. PIOT, *Malderus (Jean)*, dans *B.N.*, t. XIII, c. 224. Philippe II privilégia à plusieurs reprises lui aussi des Louvanistes. D. PASSCHYN, *Het episcopaat*, p. 153.

⁶⁸ A.G.R., P.É.A., 1944/2. S.d., vers 1610.

⁶⁹ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 83. 12 juillet 1613.

⁷⁰ J. FRUYTIER, *Ortenberg*, dans *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, t. VI, c. 1 083-1 085.

⁷¹ A.S.H.E.B., t. I, p. 428. Lettre de Buisseret, 1^{er} décembre 1614.

⁷² A.G.R., P.É.A., 940, f/ 85. 12 juillet 1613.

firent valoir les visites des paroisses du diocèse qu'il avait effectuées en tant qu'archidiacre ainsi que l'aide qu'il apportait régulièrement à l'évêque lors des consécration par exemple⁷³. La nomination d'Antoine Triest à Bruges se révélait d'autant plus opportune qu'il avait été un des proches de l'évêque Rodoan dont il était devenu le confident⁷⁴. À noter également que dix prélats montèrent sur le siège épiscopal du diocèse où ils étaient nés.

Régulièrement, les évêques recommandaient aussi des personnes qu'ils avaient côtoyées au cours de leur carrière, avec lesquelles ils avaient travaillé ou travaillaient encore. Ils les connaissaient et les appréciaient. En 1627, Georges Chamberlain fut élu à Ypres. Il avait été recommandé par l'archevêque de Cambrai, Vander Burch, ancien évêque de Gand lorsque Chamberlain y était chanoine. Il avait encore reçu le soutien de l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, lui aussi ancien évêque de Gand⁷⁵.

Rappelons également les translations opérées par les Archiducs. Au nombre de dix, elles concernent tous les promus aux sièges archiépiscopaux, soit cinq cas. Deux évêques de Gand et deux de Saint-Omer venaient aussi d'un autre siège épiscopal. Le transfert des premiers s'expliquait par l'importance de leur nouvelle circonscription. Quant à Rodoan, il fut transféré de Middelburg à Bruges en raison de l'occupation de sa ville épiscopale par les Réformés⁷⁶. Cette politique de transfert suscita des critiques. Elle provoquait de l'instabilité et empêchait les prélats de mener un travail en profondeur sur la durée. Certains en effet demeurèrent très peu de temps dans leur première affectation⁷⁷. Guillaume de Berghes, nommé à Anvers par un consistoire en date du 29 mars 1598, fut transféré le 9 avril 1601.

- Des pasteurs

À côté de cette expérience administrative, les qualités pastorales des candidats pouvaient être mises en avant. Le fait toutefois est loin d'être systématique. Intervient tout d'abord la question des langues. Pour un évêché tel que celui d'Ypres, l'importance d'une maîtrise des deux langues ressort régulièrement. Hermann Ottemberg en 1613 - qui s'était vu reprocher lui-même jadis son ignorance du flamand par le nonce Frangipani alors qu'il brigait l'évêché d'Anvers⁷⁸ - estimait qu'en sa cathédrale - signe une fois encore de l'importance accordée par les évêques à leur entourage, à leurs collaborateurs - *il n'y a point de tels personnages, principalement pour le manquement de la langue flamande*⁷⁹. Et François Buisseret lors de la même vacance alla plus loin en se déclarant incompétent à renseigner d'éventuels candidats *comme je me suis rendu peu curieux de cougnoistre les personnes ecclesiastiques flamans (...), estant assez eslougnez de ces quartiers*⁸⁰. À l'inverse, l'évêque de Saint-Omer, Jacques Blazé, proposa son doyen, François Lucas, qui entre autres qualités était *flamand de nation, parlant les langues françoise et flamende*

⁷³ L. JADIN, *Procès*, p. 112. 1615. J. DE SAINT-GENOIS, *Auvin (Jean d')*, dans *B.N.*, t. I, c. 554-555.

⁷⁴ L. JADIN, *Procès*, p. 123. 1616. E. PIETERS, *Antoon Triest (1617-1622)*, dans *Het bisdom Brugge*, p. 58.

⁷⁵ A.G.R., C.É., 959. 1627.

⁷⁶ M. CLOET, *Karel-Filips*, p. 79.

⁷⁷ A. PASTURE, *La restauration*, p. 164-165; É. DE MOREAU, *Histoire*, t. V, p. 299. Cette politique de transferts se remarque également dans une série de diocèses français. G. DEREGNAUCOURT, *Diocèses*, p. 234.

⁷⁸ A. LOUANT, *Correspondance*, p. 376-377, n/ 873. 28 mars 1603.

⁷⁹ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 83. 12 juillet 1613.

⁸⁰ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 90. 8 juin 1613.

*tres bien*⁸¹. On notera que les sièges épiscopaux de Flandre se virent désigner presque exclusivement des prélats flamands, ce qui ne fut pas le cas dans les régions romanes (Berghes et Vander Burch à Cambrai par exemple).

Pour l'évêché de Ypres toujours, Malderus recommanda Guillaume Arrents, ancien pasteur de Gand, très populaire auprès des fidèles et actif dans la lutte contre les hérétiques⁸². François Vander Burch attira lui l'attention sur le curé de la Chapelle à Bruxelles, habile prédicateur⁸³. C'est finalement Antoine de Hénin qui sera désigné. Les témoins à son procès de nomination soulignèrent le zèle avec lequel il remplissait depuis 1584 sa charge de pasteur d'Ypres, ainsi que ses talents d'orateur⁸⁴.

Les mêmes procès s'attardent spécialement aux qualités pastorales des futurs archevêques. Il s'agit ici de démontrer qu'ils donnèrent satisfaction dans leur fonction épiscopale et remplirent leurs devoirs pastoraux. Ainsi François Buisseret, évêque de Namur nommé à Cambrai, prêchait durant le Carême, l'Avent et aux grandes fêtes, non seulement dans sa cathédrale, mais dans diverses églises du diocèse pour le plus grand profit du peuple. Il réunissait chaque année ses curés en vue de suivre l'application des décrets tridentins, il conférait bien entendu les ordres, consacrait de nouvelles églises, visitait les paroisses, etc.⁸⁵ Quant à Boonen, passant de Gand à Malines, son bilan n'était pas moindre : visites pastorales, ordinations, réunions des doyens, prédication, etc⁸⁶.

Le choix des témoins lors des procès d'information présente d'utiles indications. La constitution édictée par Grégoire XIV en 1591 exigeait d'interroger des personnes bien informées et capables de porter un jugement fiable, sans parti pris. Le plus souvent, les témoins se recrutaient donc dans l'entourage, passé ou présent des candidats. Ainsi le procès de nomination d'Antoine de Hénin à Bruges en 1613 vit défiler devant le nonce Bentivoglio deux chanoines d'Ypres (l'élu y était curé et chanoine); un chanoine et archidiacre de Cambrai (il y était théologal); un chanoine d'Anvers qui avait résidé à Ypres; un professeur de Douai attestant la générosité de Hénin en faveur du collège des théologiens fondé par lui; un ancien recteur du collège jésuite d'Ypres. Manifestement, toutes personnes proches du candidat et aptes à témoigner de son action dans le cadre de ses différentes fonctions⁸⁷.

Le contraste est évident avec d'autres procès, tel celui de Charles-Philippe de Rodoan. Lui qui avait occupé simultanément les fonctions de doyen de Saint-Bavon à Gand, de prévôt des églises de Mons et d'abbé d'Eename ne fut "soutenu" que par un chanoine d'Ypres qui le connaissait par l'intermédiaire des États de Flandre; le doyen de Bréda, curé de Sainte-Gudule à Bruxelles qui l'avait côtoyé à l'Université; deux prieurs de monastères du diocèse de Malines et trois laïcs. Bref, aucune personne issue d'une des institutions à laquelle il appartenait ni qui pouvait témoigner de son investissement dans celles-ci. Mieux valait sans doute⁸⁸.

⁸¹ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 82-82v. 13 juillet 1613.

⁸² A.G.R., P.É.A., 94, f/ 870. 6 juillet 1613.

⁸³ A.G.R., P.É.A., 940, f/ 90. 12 juin 1613.

⁸⁴ L. JADIN, *Procès*, p. 78. R. AUBERT, 1. *Hennin (Antoine de)*, dans *D.H.G.E.*, t. XXIII, c. 1 036-1 037.

⁸⁵ *Idem*, p. 88-91. J. DELECOURT, *Buisseret*, c. 153.

⁸⁶ *Idem*, p. 148-153. M.-J. MARINUS, *Jacob Boonen*, p. 64-65.

⁸⁷ L. JADIN, *Procès*, p. 77-80.

⁸⁸ M. CLOET, *Karel-Filips*, p. 80-85.

- La proximité du pouvoir

Le fait est bien connu, de nombreux prélats avaient été liés à de grandes institutions des Pays-Bas. Richardot possédait, on le sait, un siège au Conseil Privé⁸⁹. Boonen⁹⁰ et Zoës⁹¹ exerçaient la fonction de conseiller ecclésiastique au Grand Conseil de Malines. Et l'on ne compte plus les futurs prélats qui tinrent un rôle dans le clergé des États provinciaux (Chamberlain⁹², de Quynckere⁹³, Morlet⁹⁴,...). Sans relier systématiquement leur désignation à l'occupation de ces fonctions, il est clair qu'elles leur permettaient de se faire connaître et de tisser un réseau de relations influentes. Charles de Rodoan, manifestement, usa de ses contacts noués aux États de Flandre pour favoriser sa nomination⁹⁵.

Cette expérience, qu'elle soit d'ordre administratif ou politique, pouvait en outre constituer un atout en elle-même. Le rôle tenu aux États de Flandre par Georges Chamberlain fut présenté par Vander Burch comme un argument positif en vue de son éventuelle désignation à Ypres en 1627. Il pourrait se révéler utile à Sa Majesté⁹⁶. Et l'évêque de Saint-Omer de noter, à propos de l'éventuelle désignation de Richardot à Arras, l'intérêt de disposer d'un *homme d'affaire*. Car à côté de la charge épiscopale, l'évêque est *l'oeil et la langue des États d'Artois*⁹⁷.

Parmi les promus, une dizaine, pour le moins, fréquentaient ou avaient fréquenté l'entourage des souverains. Soit en tant que chapelain ou prédicateur des Archiducs (Paul Boudot⁹⁸, Miraeus⁹⁹, Antoine Triest¹⁰⁰, etc.), soit en tant qu'auxiliaires politiques. Jean Richardot les représenta à Rome¹⁰¹, tout comme Herman Ottemberg¹⁰².

Ce dernier entretenait par ailleurs d'excellentes relations avec le nonce Frangipani qui le recommanda pour remplacer Richardot à Rome¹⁰³. Toutefois, Frangipani refusa quelque temps plus tard de le soutenir dans son projet d'obtenir un évêché en Flandre dont il méconnaissait la langue¹⁰⁴. Ce fut chose faite par contre à Arras en 1611. Quant à Richardot, il obtint le soutien de Clément VIII au moment de sa désignation à Arras¹⁰⁵. On rappellera également l'influence

⁸⁹ V. BRANTS, *Richardot*, c. 281.

⁹⁰ M.-J. MARINUS, *Jacob Boonen*, p. 63.

⁹¹ L. JADIN, *Procès*, p. 96-104. SMITS, *Zoesius*, dans *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, t. I, c. 1597-1598.

⁹² J.-J. DE SMET, *Chamberlain (Georges)*, dans *B.N.*, t. III, c. 409-410.

⁹³ M. THERRY, *Servaas De Quynckere (1630-1639)*, dans *Het bisdom Brugge*, p. 67.

⁹⁴ L. JADIN, *Procès*, p. 226-229.

⁹⁵ M. CLOET, *Karel-Filips*, p. 85-90.

⁹⁶ A.G.R., C.É., 959. 8 janvier 1627.

⁹⁷ A.G.R., P.É.A., 1944/1. 29 juillet 1602.

⁹⁸ L. JADIN, *Boudot*, c. 1492.

⁹⁹ C. DE CLERCQ, *Miraeus (Mire, Joannes senior (le))*, dans *Nationaal biografisch woordenboek*, t. IX, Bruxelles, 1981, c. 537-539.

¹⁰⁰ M. CLOET, *Antoon Triest (1621-1657)*, dans *Het bisdom Gent*, p. 66.

¹⁰¹ V. BRANTS, *Richardot*, c. 281.

¹⁰² J. FRUYTIER, *Ortenberg*, c.1083-1084.

¹⁰³ A. LOUANT, *Correspondance*, p. 349, n° 828. 1^{er} novembre 1602. Lettre de Frangipani à Rome.

¹⁰⁴ *Idem*, p. 376-377, n° 873. 28 mars 1603. Frangipani à Ottemberg.

¹⁰⁵ V. BRANTS, *Richardot* c. 281.

prêtée à la compagnie de Jésus par Frangipani. Selon lui en effet les Archiducs ne manquaient jamais de solliciter l'avis de celle-ci avant une nomination épiscopale¹⁰⁶.

2.4. Une affaire de famille

On sait que Philippe II limita le nombre de prélats issus de la haute noblesse¹⁰⁷. Alexandre Pasture souligne quant à lui le peu de place occupé par celle-ci dans l'épiscopat nommé sous les Archiducs¹⁰⁸. À l'analyse, on compte, parmi les vingt-sept promus, au moins douze membres de la noblesse. Parmi eux, six proviennent d'anciennes familles nobles des Pays-Bas. Citons simplement Guillaume de Berghes, baron de Grimberghe ou Charles-Philippe de Rodoan. À côté d'eux, la noblesse de robe est également représentée, avec entre autres Jean Richardot. Enfin, apparaissent quelques membres de familles de second rang, tels les Dauvin, de Namur. Ces derniers doivent-ils leur nomination à leur nom ? Rien n'est moins sûr. Ils eurent avant tout l'opportunité grâce sans doute à une certaine aisance financière de se positionner socialement et professionnellement en ordre utile.

Pour le reste, on constate la présence d'une bourgeoisie aisée, dont les enfants se dirigent eux aussi, après des études universitaires, vers la carrière ecclésiastique. Les parents de Michel Van Ophoven, simples bourgeois de Bois-le-Duc, vivaient du commerce et de la fabrique¹⁰⁹. Le père de Denis Stoffels était un marchand aisé anversois, capitaine d'une compagnie bourgeoise et sénateur de la Chambre des impôts des Archiducs. Il participa à la lutte contre les Provinces-Unies et mena un groupe d'Anversois contre la ville de Lierre en 1595¹¹⁰.

Qu'ils soient d'origine noble ou bourgeoise, nombre de futurs prélats disposaient dans leurs ascendants de personnes connues pour leur implication dans la vie politique et administrative des Pays-Bas. Clairement, cette influence put peser directement sur certaines nominations épiscopales. Le cas de Jean Richardot, fils du président du Conseil Privé, est exemplaire¹¹¹. Maximilien Villain dut quant à lui sa charge aux services rendus à l'Espagne par son père, le baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, pendant les troubles révolutionnaires¹¹². Plus régulièrement, on peut évoquer l'influence parentale dans le début de la carrière des futurs prélats. Philippe Triest, échevin de Gand et personnage d'importance dans la ville, souvent amené à traiter à Bruxelles avec les Archiducs, ne joua-t-il aucun rôle dans l'octroi à son fils Antoine d'un canonat à Saint-Bavon dès l'obtention de sa licence¹¹³ ?

Avoir dans ses aïeux un prélat de renom constituait également un atout aux yeux de certains. Ainsi Hermann Ottemberg proposa-t-il pour Ypres en 1613 le neveu de Lindanus (de Gand) dont *ils (sic) semble qu'il représente aussi ses vertus et qualités*. Et François Buisseret en

¹⁰⁶ A. LOUANT, *Correspondance*, t. III/1, p. 179, n/ 635. 30 septembre 1600. Frangipani à Rome.

¹⁰⁷ Par souci de désigner les personnes les plus aptes, mais en raison sans doute également des tensions qui l'opposait à nombre de grandes familles des Pays-Bas. M. CLOET, *L'église*, p. 12 et D. PASSCHYN, *Het episcopaat*, p. 158. En outre, se posait le problème de la nécessaire formation universitaire, source de mécontentements de la noblesse des Pays-Bas.

¹⁰⁸ A. PASTURE, *La restauration*, p. 172. G. DEREGNACOURT, *Diocèses*, p. 234, nuance cette vue et parle d'une minorité de prélats issus de familles aristocratiques.

¹⁰⁹ P.-J.-A. NUYENS, *Ophovius*, c. 659-661.

¹¹⁰ M. CLOET, *Denis Stoffels (1623-1629)*, dans *Het bisdom Brugge*, p. 63.

¹¹¹ V. BRANTS, *Richardot (Jean Grusset, dit)*, dans *B.N.*, t. XIX, c. 274-280.

¹¹² A. LOTTIN *Lille*, p. 54-57.

¹¹³ M. CLOET, *Antoon Triest*, p. 66.

1602 ne doutait pas que Jean Richardot, en cas de désignation, aurait la volonté d'imiter son oncle, François Richardot, ancien évêque d'Arras¹¹⁴.

À côté de cela, on note deux ou trois cas d'évêques issus de milieux très populaires. C'est Jacques Blazé à Saint-Omer¹¹⁵ qui fréquenta une école pour pauvres à Bruges avant de rejoindre le noviciat des Récollets ou bien Servais de Quynckere à Bruges¹¹⁶, fils d'un ouvrier du bois, qui parvint à mener des études grâce au soutien d'un curé de Bruges et à des bourses.

*

Sans conteste, les prescriptions canoniques relatives aux nominations épiscopales bénéficièrent d'un large respect sous les Archiducs. Le critère d'âge est systématiquement rencontré. Quant à la formation universitaire, elle ne fait défaut qu'à un seul prélat, Maximilien Villain.

Très souvent, le critère de l'expérience est mis en avant. Expérience au niveau administratif, dans des curies épiscopales. Souvent même on peut établir un lien entre l'exercice d'une telle fonction dans un diocèse et la promotion ensuite à la tête de ce dernier. Connaître le "terrain" constitue un réel avantage. Dans certains cas également, les qualités pastorales dont le candidat a pu faire preuve dans ses fonctions antérieures sont mises en exergue. On note par ailleurs une volonté de promouvoir des personnes physiquement aptes.

L'appartenance à la noblesse ne constitue plus un critère essentiel. La moitié des évêques toutefois sont d'origine noble, mais il s'agit souvent d'une noblesse de second rang. La bourgeoisie est bien représentée également. Ce sont là des milieux qui offrent à leurs enfants la possibilité d'étudier. À noter quelques prélats issus de milieux particulièrement modestes.

Mais il faut, outre ces qualités, tenir compte d'un élément central, à savoir la présence de futurs prélats dans des institutions ou dans l'entourage des Archiducs. Si certains avaient déjà fourni la preuve de leur aptitude à l'épiscopat, d'autres par contre bénéficièrent de promotions que rien ne justifiait. Parmi eux, d'aucuns se révéleront de piètres pasteurs. Jean Richardot n'a guère marqué l'épiscopat cambrésien. Il est clair également que l'influence familiale joua dans certains cas un rôle prépondérant dans la désignation. Se pose encore la question de l'influence romaine et notamment des nonces. Pour quelques désignations tout au moins celle-ci put peser.

Incontestablement, les Archiducs envisagèrent avec beaucoup de sérieux leur droit de nomination - en témoignent les renseignements qu'ils tentent d'amasser et la rapidité globale des désignations - et tentèrent d'installer des prélats de qualité. Clairement cependant, ils favorisèrent des personnes présentes dans leur entourage qu'ils connaissaient bien entendu, mais peut-être également qu'ils souhaitaient récompenser. Dans quelques cas, ils privilégièrent d'autres intérêts. Une question de pragmatisme sans doute.

Ph. Desmette

Facultés universitaires Saint-Louis

¹¹⁴ V. BRANTS, *Richardot (François)*, dans *B.N.*, t. XIX, c. 269-273.

¹¹⁵ E.-H.-J. REUSENS, *Blaseus*, c. 462.

¹¹⁶ M. THERRY, *Servaas De Quynckere*, p. 67.